

*M. McCann:*

D. L'un après l'autre?—R. (M. Beauchamp): Oui. Ce second représentant est, je puis dire, une personne d'un rang presque aussi élevé dans le service, une personne absolument responsable; et ce second représentant, tout comme le premier, ne s'est jamais senti libre de nous communiquer d'aucune façon ce qui se passait à ce comité. En fait, il m'a affirmé ne pas être libre de le faire. Il ne se sentait pas libre de prendre des notes au cours des réunions.

D. Sa mémoire était-elle défectueuse?—R. Sa mémoire n'était certainement pas défectueuse mais, vu l'agencement particulier de ce comité ou de ses procédés, il ne se sentait pas libre de faire des déclarations à notre comité exécutif.

*M. Hill:*

D. En était-il empêché par des règlements?—R. Il existait des règlements.

D. N'y avait-il pas de règlements de nature à l'empêcher de ce faire?—R. (M. Whitmore): Je puis répondre à cette question. Je crois savoir que dès la première réunion d'organisation du comité des pensions, le premier geste fut de décider, aux termes du programme des travaux, que rapport ne devait être fait qu'au Conseil du trésor, et pour cette raison il devenait impossible de divulguer les délibérations.

M. BEAUCHAMP: Messieurs, telle est la situation comme nous l'avons toujours comprise; je veux dire que nos représentants n'ont jamais songé à nous faire des déclarations sur ce qui se passait aux réunions du comité consultatif des pensions.

*M. Mallette:*

D. Quels sont les membres de ce comité consultatif?—R. M. Beauchamp): Les personnes suivantes, c'était du moins...

Le PRÉSIDENT: Nous avons eu ce renseignement, je crois, dans une déposition ou déclaration antécédente. Il est au dossier.

*M. Mallette:*

D. Le témoin pourrait-il le fournir?—R. L'Etat était représenté par trois fonctionnaires du ministère des Finances, un du ministère de la Justice et un du département des Assurances, tous nommés par écrit par le sous-ministre du ministère intéressé. Ces personnes représentent l'Etat.

D. Tout ce que je veux savoir est si ces personnes ou ces représentants furent élus?—R. Ils ne sont pas élus; ils sont désignés. Ils sont apparemment désignés par le sous-ministre des trois ministères que j'ai nommés, à savoir, trois par le ministère des Finances, un par le ministère de la Justice et un par le département des Assurances.

D. Etes-vous en mesure de dire si toutes ces personnes ont gardé le silence sur l'administration du fonds, comme l'a fait votre propre représentant?—R. Ce comité fait de temps à autre rapport au Conseil du trésor.

M. HILL: Monsieur le président, il me semble, à propos des délibérations à une réunion de ce genre, que l'on puisse fort bien comprendre qu'elles soient tenues secrètes pour ce qui est du moins des délibérations de caractère général; par ailleurs, il me semble que le Conseil du trésor ou quelque personne dût communiquer un état ou quelque document aux fonctionnaires en vue de les renseigner sur l'état général des fonds. Bien que ces derniers ne dussent pas exiger un compte rendu détaillé des délibérations du comité étant donné qu'il peut se rencontrer des divergences d'opinion, il me semble que l'on devrait renseigner le service civil sur l'état du fonds de pension et lui fournir des renseignements de nature à encourager les nouveaux venus dans le service civil à verser leurs contributions au fonds et le reste. Mais cette mesure devrait émaner des autorités compétentes.

[M. J. C. Beauchamp.]